

Le 22-10-2024

A Monsieur le Préfet de S&L
196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon cedex 9

Objet : Charte départementale relative aux zones humides et association des structures de défense de l'environnement

En consultant un média relatif aux informations concernant l'agglomération mâconnaise nous avons pris connaissance d'une réunion le 11 octobre 2024 d'une instance que vous présidez intitulée « *Le comité de pilotage de la charte départementale relative aux zones humides et travaux hydrauliques ruraux* ».

Le sujet de la cartographie des cours d'eau appelle à une vigilance particulière compte tenu des impacts importants qui peuvent résulter d'aménagements de cours d'eau visant dans leurs principes à faciliter le drainage des terres agricoles.

Dans leur grande majorité, les cours d'eau français ne sont plus « naturels » et on fait l'objet de profondes modifications. Des digues de « protection » ont été construites pour protéger les villes des inondations ou encore gagner des terres agricoles fertiles comme dans la plaine de Saône, on a creusé des canaux, créé ou déplacé des plans d'eau, construit des barrages pour réguler les débits, ...

Toutes ces interventions perturbent profondément le fonctionnement hydraulique et écologique des cours d'eau. Dans le lit majeur, les annexes hydrauliques dont la qualité est dépendante de la dynamique fluviale (débordement, connexions avec le lit mineur) sont des habitats indispensables à certaines espèces.

Les prairies inondées par les crues comme celles du val de Saône, du val de Loire sont aussi propices à la reproduction de certains poissons comme le brochet, mais aussi d'amphibiens.

Ce sont également des zones exploitées par les oiseaux, notamment les migrateurs, qui trouvent dans ces zones leurs nourritures.

Les événements récents ont rappelé l'importance de ces milieux notamment pour réguler les débits des cours d'eau que ce soit en période de hautes eaux ou en étiage.

Vous comprendrez ainsi qu'une association telle que France Nature Environnement 71 soit soucieuse des travaux de cartographie des cours d'eau, le classement en qualité de cours d'eau impliquant une protection de ces milieux via l'application du code de l'environnement.

Les travaux dits d'hydraulique agricole qui concernent le réseau hydrographique peuvent également avoir des répercussions importantes sur les zones humides alors que la plupart des SDAGE insistent sur la nécessité de préserver ces milieux. Par exemple, le SDAGE Rhône Méditerranée "indique :

Après le travail important réalisé sur les inventaires au cours de la période 2015-2021, le SDAGE 2022-2027 s'oriente vers des actions opérationnelles de préservation et de restauration en faveur des zones humides. Il réaffirme l'intérêt de localiser les espaces de bon

France Nature Environnement Saône-et-Loire (FNE71) – Association loi 1901

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

<https://fne71.fr> contact@fne71.fr

Adresse postale 12 rue Pierre Garnier - 71300 Montceau-les-Mines

fonctionnement et de recourir à la réalisation de plans de gestion stratégique des zones humides dans des démarches de territoires concertées. L'orientation fondamentale 6B du SDAGE 2022-2027, et en particulier sa disposition 6B-01 : préserver, restaurer et gérer les territoires pertinents constitue la référence à consulter."zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents constitue la référence à consulter."

Notre questionnaire est relatif à la façon dont vous comptez associer une structure agréée protection de l'environnement telle de FNE 71 sur ce travail de cartographie puisque l'instance que vous avez présidée le 11 octobre ne comprend que les services de l'Etat et les représentants du monde agricole.

FNE 71 vous remercie par avance de la réponse apportée et vous prie d'agréer Monsieur le Préfet l'expression de notre haute considération

Pour la présidence collégiale,

